

COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.

Juillet 2018



VOTRE COMMUNE A
ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
COUVERTURE CIBLÉE POUR
BÉNÉFICIER D'UNE
COUVERTURE MOBILE
DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE
PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES
À VOS QUESTIONS.

Un protocole de coopération entre les collectivités et les opérateurs est en cours de rédaction au niveau national entre l'Etat, les associations de collectivités et les opérateurs. Il précisera en particulier les modalités financières de mise à disposition des terrains auprès des opérateurs.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

l'Association des Départements de France (ADF),
l'Association des maires de France et présidents d'Intercommunalités (AMF),
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),
l'Association des Régions de France,
Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
Bouygues Telecom,
Free,
Orange,
SFR,
& l'Agence du Numérique (Mission France Mobile).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- Pour la première fois, l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- Cet accord va se traduire par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de Couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- Par ailleurs, cet engagement s'inscrit dans un accord plus global pour généraliser la couverture mobile de qualité :



Généraliser la réception en 4G sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.



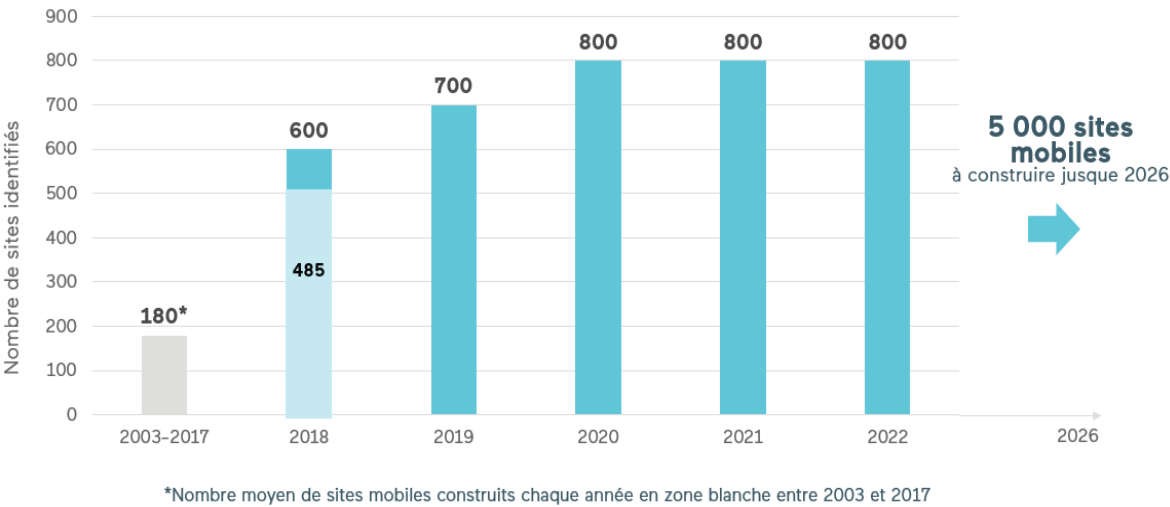
Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.



LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE POUR ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES

- Chaque opérateur a pris l’engagement de construire jusqu’à 5 000 sites mobiles, certains pouvant être mutualisés. Ce déploiement s’étalera sur plusieurs années au rythme de 600 à 800 sites mobiles par an et par opérateur.
- Les opérateurs devront couvrir la zone en voix, SMS et Internet 4G, soit dans les 24 mois qui suivent la publication de l’arrêté fixant la liste des sites à couvrir ; soit 12 mois si la collectivité met à leur disposition un terrain viabilisé accompagné de l’autorisation d’urbanisme.
- La première liste de 485 sites mobiles à couvrir a été établie à partir des anciens programmes de couverture mobile.

LES 5 000 SITES MOBILES SERONT IDENTIFIÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LE GOUVERNEMENT, PUIS CONSTRUITS PAR CHAQUE OPÉRATEUR

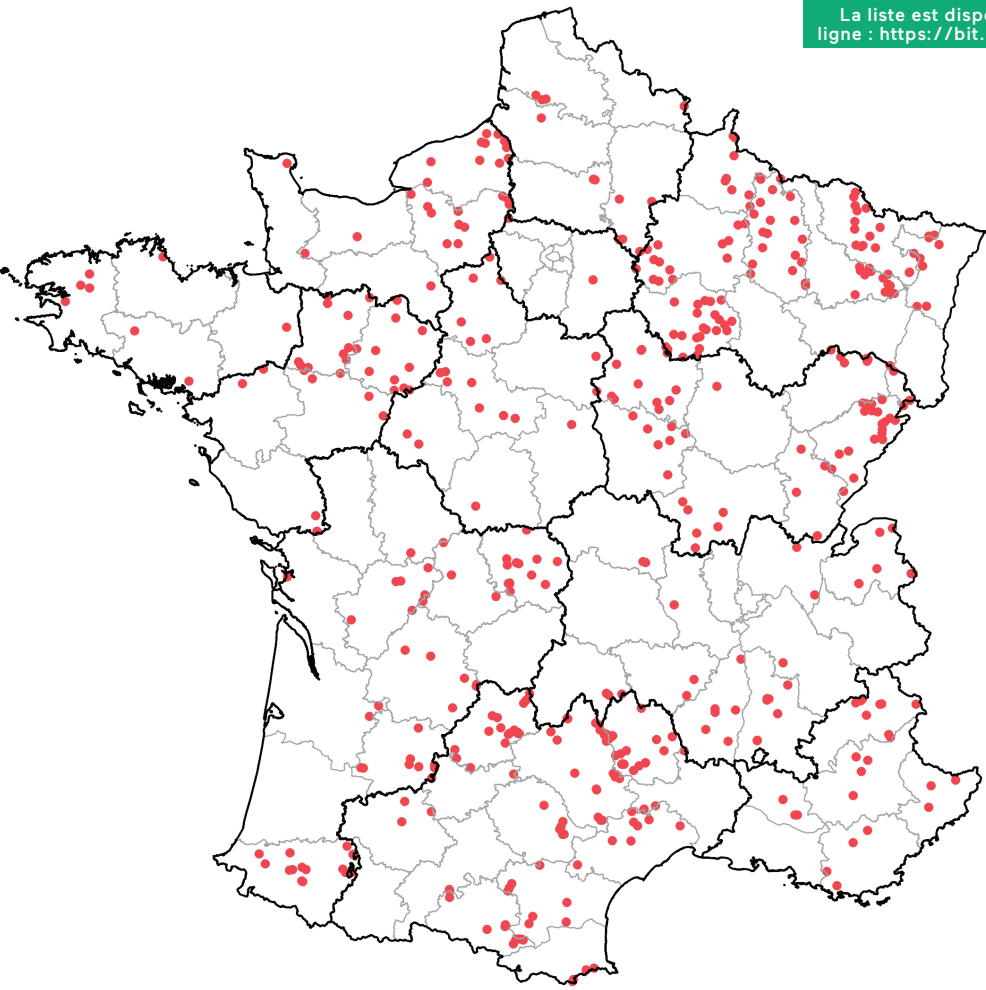


Source : Agence du Numérique, juin 2018

OÙ EN EST-ON AUJOURD’HUI ?

- Suite à une identification par les collectivités territoriales, le Gouvernement a arrêté la liste des **485 premiers sites mobiles qui seront construits par les quatre opérateurs**.
- L’arrêté ministériel du 4 juillet 2018 définit la première liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l’année 2018. L’arrêté a été publié le 8 juillet 2018 au Journal officiel de la République Française.

La liste est disponible en ligne : <https://bit.ly/2zzTF9o>



Source : Etat, juin 2018



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES POUR ASSURER LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF

- A l’initiative du préfet de région et des préfets de département, une équipe-projet locale d’accompagnement du projet (à la maille départementale ou interdépartementale) est créée en lien avec les présidents des conseils départementaux et régionaux et la Mission France Mobile. L’équipe-projet locale associe les présidents d’associations départementales de maires, les syndicats d’aménagement numérique et des syndicats d’électricité.
- Cette équipe-projet locale a pour missions :
 - d’identifier les zones à couvrir en priorité en vue d’établir les listes des sites mobiles prioritaires,
 - d’accompagner la mise en œuvre opérationnelle des déploiements des sites mobiles sur le terrain.

Une liste des sites mobiles à construire sera transmise chaque année au Gouvernement et fera l’objet d’un arrêté.

Le maire et l’équipe-projet locale sont en contact régulier pour suivre et accompagner les différentes étapes d’avancement du projet.

Dans l’attente de la mise en place des équipes-projets locales, le maire pourra contacter le chargé de mission numérique auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) – contacts p.14.

L’OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L’opérateur leader sera l’interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

OPÉRATEUR LEADER

L’opérateur leader est l’opérateur d’infrastructure mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des autres opérateurs.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d’antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°).

Les sites peuvent être des pylônes existants ou à construire, ou se trouver sur des points hauts existants (terrasses d’immeuble, château d’eau, silos etc.).

La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d’assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- L’Etat pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein d’une nouvelle mission de l’Agence du Numérique : la Mission France Mobile.
 - La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
 - piloter et mettre en œuvre le dispositif de Couverture ciblée, en faisant le lien avec les collectivités territoriales qui identifieront les sites à couvrir,
 - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.
 - L’Agence du Numérique est un service à compétence nationale au sein du Gouvernement. L’Agence du Numérique a pour mission d’impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques.
- Pour atteindre cet objectif, l’Agence du Numérique pilote quatre politiques publiques :
- la Mission France Mobile,
 - le Plan France Très Haut Débit qui vise à garantir l’accès au très haut débit partout, pour tous, d’ici 2022,
 - la Mission Société Numérique qui vise à collaborer à l’émergence d’une société numérique innovante et inclusive,
 - l’Initiative French Tech qui vise à soutenir la croissance des start-ups en France et à l’international.

Contact :
mission.francemobile@finances.gouv.fr



www.agencedunumerique.gouv.fr/
missionfrancemobile

L’ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

- L’Arcep assure le contrôle et la mise en oeuvre du New Deal. Elle dispose d’un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.
- L’Arcep a mis en ligne le tableau de bord du New Deal mobile : ce tableau de suivi du New Deal présente l’avancement trimestriel des opérateurs sur l’ensemble de leurs engagements, et donne une vision à la fois nationale et territoriale.



LES DÉLAIS ET ÉTAPES
DE DÉPLOIEMENT

- L'arrêté du 4 juillet 2018 identifiant les 485 premiers sites mobiles à construire par opérateur a été publié au Journal officiel de la République Française le 8 juillet 2018.
- Dès la publication de l'arrêté, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi. Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS
DE TERRAIN VIABILISÉ
À LA DISPOSITION DE
L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN
DÉLAI DE 24 MOIS POUR
CONSTRUIRE ET METTRE LE
SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles, au titre du dispositif de Couverture ciblée pour l'année 2018,
- A partir de 2019, le délai court au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Etapes détaillées
pages 10 et 11

LA COMMUNE DÉCIDE DE
METTRE À DISPOSITION DE
L'OPÉRATEUR UN TERRAIN
VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ
DE L'AUTORISATION
D'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN
DÉLAI DE 12 MOIS POUR
CONSTRUIRE ET METTRE LE
SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.

Etapes détaillées
pages 12 et 13



Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

GLOSSAIRE

AUTORISATION
D'UTILISATION DE
FRÉQUENCES

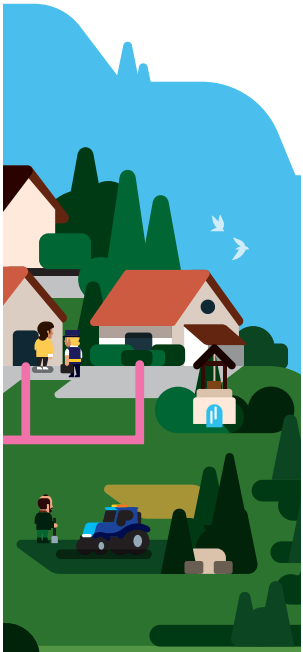
L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

VIABILISATION

La « viabilisation » d'un terrain correspond à l'ensemble des raccordements aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, routier et d'assainissement. Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu.

ZONE DE
RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



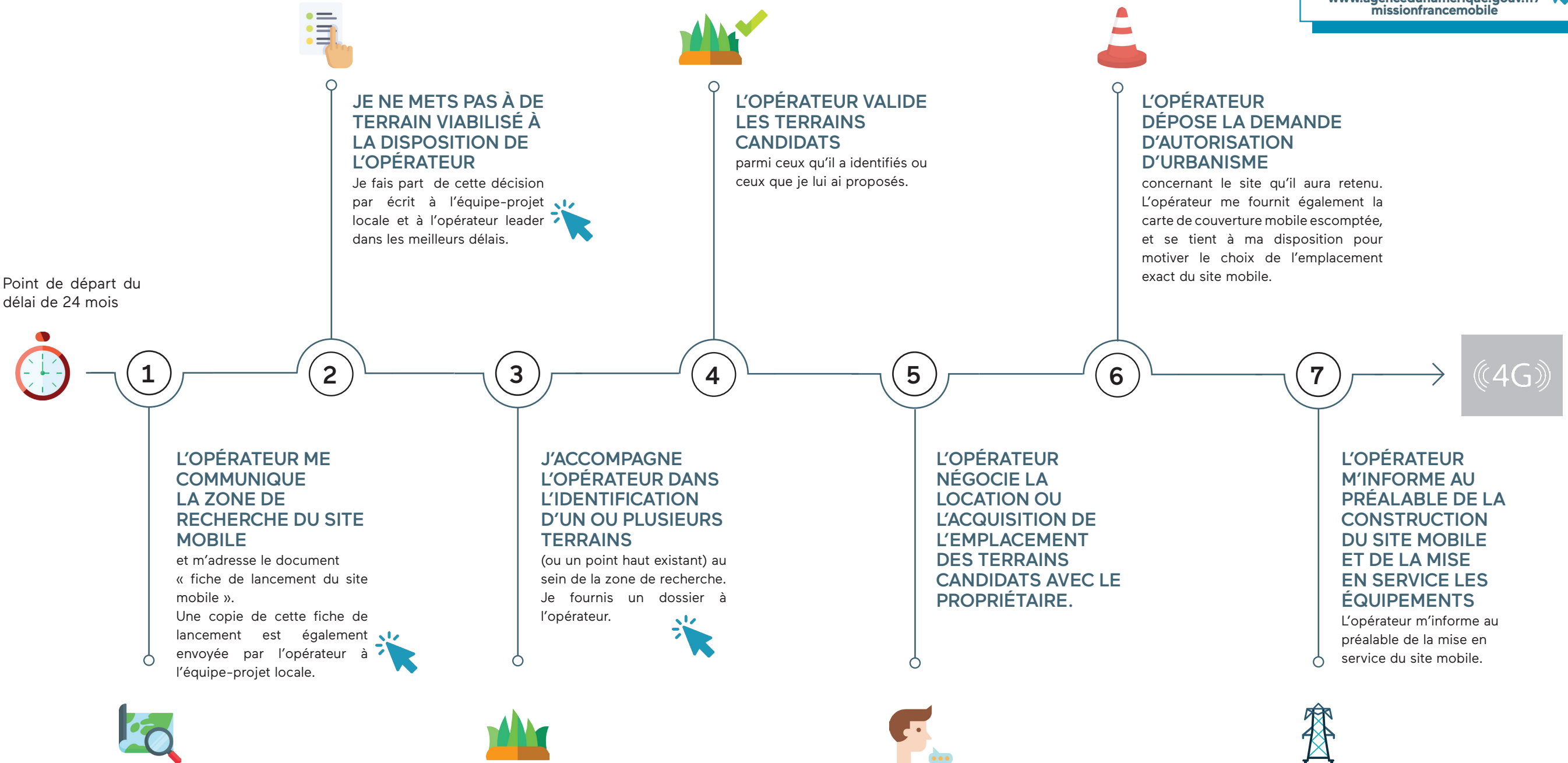
LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES DES DOCUMENTS SUR :

www.agencedunumerique.gouv.fr/missionfrancemobile



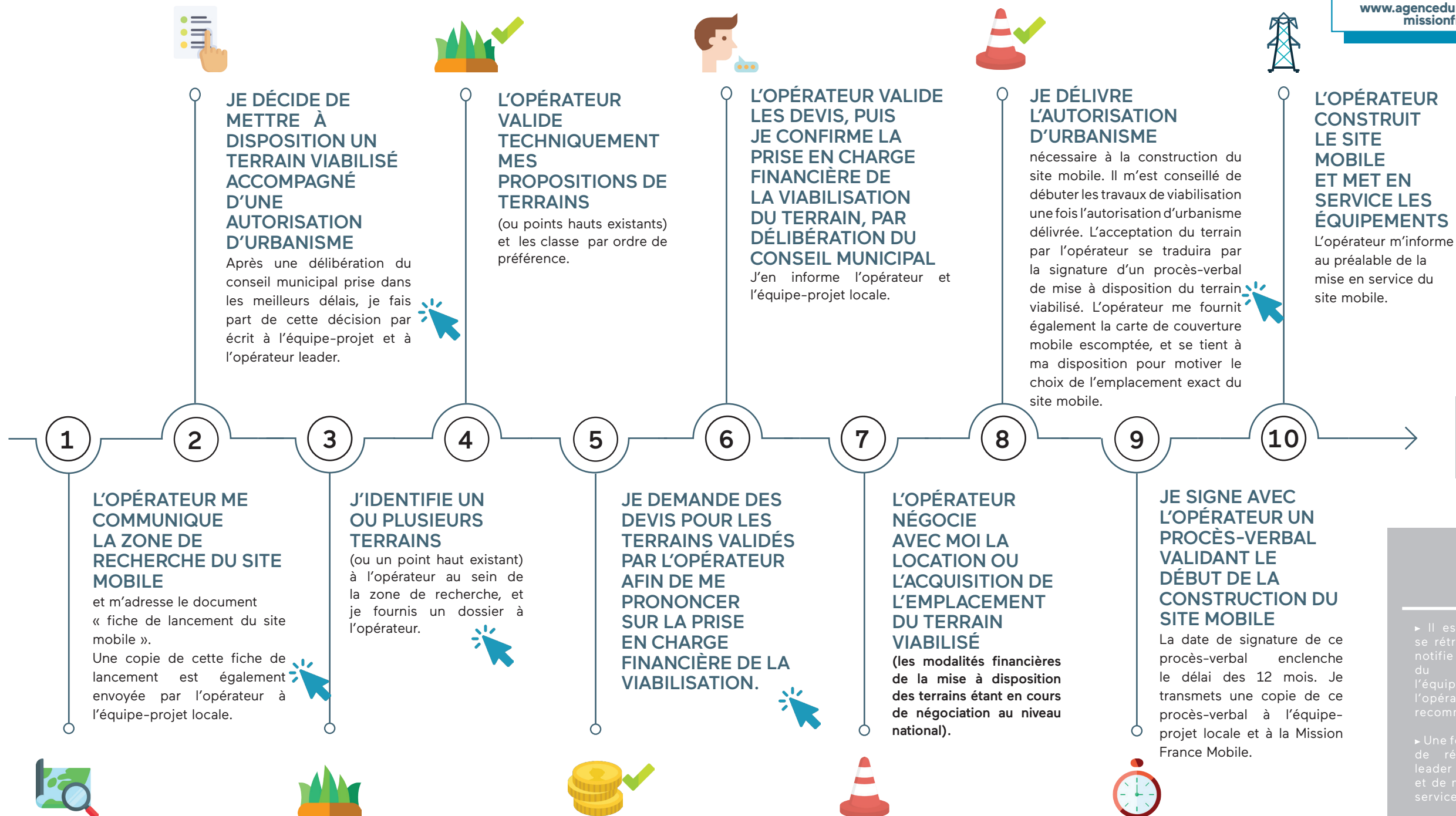
LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES DES DOCUMENTS SUR :

www.agencedunumerique.gouv.fr/missionfrancemobile



4G



► Il est toujours possible de se rétracter : dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

► Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

Gérald FIEVET
gerald.fievet@hauts-de-france.gouv.fr

Vincent NICOLAS
vincent.nicolas@paca.gouv.fr



MOBILE ..!!



L'AGENCE DU
NUMÉRIQUE
MISSION FRANCE MOBILE

Contact :
Mission France Mobile
mission.francemobile@finances.gouv.fr



[www.agencedunumerique.gouv.fr/
missionfrancemobile](http://www.agencedunumerique.gouv.fr/missionfrancemobile)